

Commune de Coulimer  
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BARBE, maire de Coulimer.*

*Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Philippe BARBE, maire ; Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Thierry FAYET, Florie-Anne GARDY, Nathalie SAUQUES, conseillers.*

*Etaient absents : Fabien COUTANT, Laurent DAGUENET, Julie VERBEKE*

*Olivier BOURGOUIN a été nommé secrétaire de séance*

*Date de convocation : 16/06/2022*

*Date d'affichage : 23/06/2022*

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- 1. Modalités de publicité des actes pris par la commune
- 2. Encaissement de chèques Trésor public et Groupama
- 3. Bail du 3 rue de Mortagne
- 4. Remboursement à Philippe BARBE pour l'achat de fournitures
- 5. Remboursement à Christiane SYNWAJTYS de factures Orange concernant le Multiservices
- 6. Indemnités de gardiennage de l'église
- 7. Travaux 1 rue de l'église
- 8. Travaux Toiture de la salle des fêtes
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Coulimer

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à proximité de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Adopte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser plusieurs chèques :

-Un chèque (1742.73 €) de la BNP Paribas provenant de Groupama en règlement du sinistre « dégâts des eaux » du logement situé au 3 rue de Mortagne

-Deux chèques (781.00 € et 794.00 €) du Trésor Public correspondant à un dégrèvement de la taxe foncière 2019 et 2020 pour le logement situé au 13 rue de Mortagne

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser les chèques pour un montant total de 3317.73 €

Il convient de rembourser Philippe BARBE qui a acheté directement des fournitures (Verre de l'amitié pour la fête communale) pour un montant total de 78.71 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater à Philippe BARBE la somme de 78.71 € en remboursement de son achat de fourniture.

Il convient de rembourser Christiane SYNOWAJTYS qui a réglé les factures de téléphone du mois d'avril et de mai pour le commerce après l'acquisition de celui-ci par la commune

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater à Christiane SYNOWAJTYS la somme de 163.20 € .

Délibération 2022-36	<b>Gardiennage de l'église</b>
----------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 250 € à Daniel Béguin pour l'entretien de l'église, l'ouverture et la fermeture de la porte quotidiennement ainsi que la gestion de la sonnerie pour les événements religieux ayant lieu à Coulimer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de verser une indemnité de 250 € à Daniel BEGUIN domicilié 2 rue de l'église à Coulimer pour le gardiennage de l'église pour l'année 2022.
- **Précise** que cette somme sera versée en fin d'année
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Délibération 2022-37	<b>Bail 3 rue de Mortagne</b>
----------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de restauration du logement situé 3 rue de Mortagne sont terminés et l'appartement peut être proposé à la location.

Plusieurs candidats se sont proposés et Monsieur Thomas VALLEE a été retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de louer l'appartement situé 3 rue de Mortagne à Monsieur Thomas VALLEE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 475 € payable à terme échu
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

<b>Travaux 1 rue de l'église</b>
----------------------------------

La commune de Coulimer a récupéré les clés du logement situé 1 rue de l'église. Après visite du logement des travaux de nettoyage vont devoir être entrepris avant toute intervention d'artisans.

Monsieur le Maire se charge de contacter une entreprise de nettoyage.

<b>Toiture de la salle des fêtes</b>
--------------------------------------

Malgré le revêtement d'un enduit d'étanchéité appliqué en 2016, des fuites sont régulièrement présentes sur la toiture de la salle des fêtes. Plusieurs options sont envisagées :

- refaire un enduit d'étanchéité
- refaire totalement la toiture en la remplaçant par des bacs acier
- installer des panneaux photovoltaïques

Des devis vont être demandés pour une première estimation des coûts.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Concession columbarium 20 ans octroyée à Madame BURKARTH

Concession trentenaire accordée à Monsieur Francis LEFEVRE

Proposition d'achat des parcelles ZO 114 et 178 : le conseil émet un avis défavorable

Proposition d'achat du logement situé 12 rue de la Forge : le conseil émet un avis défavorable

Les containers poubelles situés route de Mortagne vont être déplacés route de Boëcé, les containers pour les ordures ménagères seront enterrés

Fin de séance à 23 h